



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 13 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la mairie d'Eymoutiers, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FAYE, Président.  
Date de convocation du Conseil de Communauté : 06 juin 2019

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents
33	23	1	2	7

Pour	Contre	Abstention
24	0	0

Membres présents : BESNIER Michelle, BIDAUD Jean-Michel, CHADELAUD Michel, CHAUVERGUE Laurence, FAYE Jean Pierre, GARDELLE Bruno, GLANGEAUD Delphine, LACOUTURIERE Michel, LENOBLE Monique, LOURADOUR Patricia, PAQUET Laurent, PERDUCAT Daniel, PERIGAUD Chantal, PEYRISSAGUET Jean-Jacques, PLAZANET Mélanie, PONS Gérard, POURCHET Pierre, ROGER Edouard, SERRU Marie Claire, SIMON Philippe, SUDRON Frédéric, TERRIER Gilles

Suppléants avec voix délibérative : TESSIER Marie Claude

Membres ayant donné pouvoir : DEVAUX Nathalie donne pouvoir à CHAUVERGUE Laurence

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : BODIN Pascal, GANE Isabelle

Absents : CAMBOU Stéphanie, CHABANAT Christine, DOLLEY Alain, DUPUY Nathalie, LEFEBVRE Frankie, MENUCELLI Thierry, SIMON Isabel

Secrétaire de séance : PLAZANET Mélanie

### STATUTS ET COMPETENCE

#### Délibération n° 48-2019 : Autorisation de signer le procès verbal de mise à disposition de la route communale n°10 à Beaumont du Lac

Monsieur le Président rappelle qu'au 1er janvier 2019, la Communauté de Communes a modifié l'intérêt communautaire pour déclarer d'intérêt communautaire :

- les voies desservant les zones d'activités à vocation économique ainsi que celles reliant ces zones à la voirie communale ou départementale
- les voiries communales à vocation touristique qui desservent le lac de Vassivière

La seule voie communale à vocation touristique qui dessert le lac de Vassivière se trouve sur la Commune de Beaumont du Lac; Il s'agit de la VC n°10 reliant la RD 43 bis à l'entrée de la plage de Pierrefitte.

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Communauté de Communes exerce la compétence voirie sur la VC n°10 située sur la commune de Beaumont du Lac.

Conformément aux dispositions des articles L5211-5 III, L1321-1 et suivants de la loi n°2017-0510 du 28 mars 2017 relative à la simplification administrative, la Commune de Beaumont du Lac a transféré de plein droit à la Communauté de Communes par la Commune de Beaumont du Lac, à compter de la date du 17/06/2019, la compétence voirie sur la VC n°10.

Le transfert est réalisé à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Accusé de réception en préfecture  
087-248719353-20190613-DEL-48-2019-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2019  
Date de réception en préfecture : 17/06/2019

La Communauté de Communes assume depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle est substituée de plein droit à la Commune dans l'ensemble des contrats en cours relatifs à ce bien.

C'est pourquoi, en application desdites dispositions, la Commune de Beaumont et la Communauté de Communes ont entendu constater le transfert du bien nécessaire à l'exercice de la compétence.

A cet effet, le procès-verbal, objet de la présente délibération, établi contradictoirement, met à la disposition de la Communauté de Communes la VC 10.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1 et suivants, L.5211-5, L.5214-16  
Vu les statuts de la Communauté de communes approuvés par arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2018,  
Vu la délibération 70- 2018 de la Communauté de Communes définissant l'intérêt communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu la délibération 2018/59 de la Commune de Beaumont du Lac approuvant le transfert de la VC n°10 à la Communauté de Communes

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de :

- **APPROUVER** le projet de procès-verbal de transfert annexé à la présente délibération,
- **AUTORISER** M. le Président à signer le projet de procès-verbal de transfert, ainsi que, le cas échéant, tout avenant ou document afférent à celui-ci,
- **PRÉCISER** que la valeur nette comptable du bien transféré s'établit à 4 024,65 €
- **PRÉCISER** que le transfert comptable, de la Commune de Beaumont à la Communauté de Communes, de la valeur du bien mis à disposition, se fera par opérations non budgétaires.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme,  
A Eymoutiers, le 17 juin 2019

Le Président,  
Jean Pierre FAYE

Acte rendu exécutoire le : **- 9 JUIL. 2019**  
Publié le : **- 9 JUIL. 2019** *Le Président*

Communauté de Communes  
des Portes de Vassivière  
8, rue de la Collégiale  
87120 EYMOUTIERS

Accusé de réception en préfecture  
087-248719353-20190613-DEL-48-2019-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2019  
Date de réception préfecture : 17/06/2019



Communauté de Communes  
des Portes de Vassivière

Vassivière en Limousin



## PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION

VC 10 de Beaumont du Lac reliant la route D43bis à la plage de Pierrefitte

Etabli contradictoirement entre :

La commune de Beaumont du Lac, représentée par son Maire, Monsieur Pierre POURCHET, ci après dénommée «La Commune»,

ET

La Communauté de Communes Portes de Vassivière, représenté par son Président, Monsieur Jean Pierre FAYE, ci-après dénommé «la CCPV»,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1321-1 et suivants;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2003 portant création de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2018 portant modifiant des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière,

Vu la délibération n°70-2018 du 25 octobre 2018, portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière,

Vu la délibération 2018-59 du 03 décembre 2018 de la Commune de Beaumont du Lac portant transfert de la voie communale 10 à la Communauté de Communes,

### PREAMBULE:

La définition de l'intérêt communautaire :

« En matière de création, aménagement et entretien de la voirie : Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- ✓ les voies desservant les zones d'activités à vocation économique ainsi que celles reliant ces zones à la voirie communale ou départementale
- ✓ Les voiries communales à vocation touristique qui desservent le lac de Vassivière »

entraîne le transfert de la voie communale VC 10 de la Commune de Beaumont vers la CCPV.

Accusé de réception en préfecture  
087-248719353-20190613-DEL-48-2019-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2019  
Date de réception préfecture : 17/06/2019

Le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition de la personne publique bénéficiaire de l'ensemble des biens, équipements ou services nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

#### ARTICLE 1ER: OBJET

La Commune met à disposition de la CCPV, à titre gratuit, la route décrite à l'article 2 pour l'exercice de la compétence voirie à compter du 1er janvier 2019.

#### ARTICLE 2: CONSISTANCE DES BIENS

La voie transférée fait partie du domaine public communal :

- VC 10 de Beaumont du Lac reliant la route D43bis à la plage de Pierrefitte
- Longueur : 630 m

Le plan de la voie est annexé au présent procès-verbal. Il est précisé que la voie mise à disposition comprend non seulement l'emprise de la chaussée mais également les dépendances nécessaires à la conservation et à l'exploitation de la route ainsi qu'à la sécurité des usagers.

La CCPV prend donc en charge, à compter du 1er janvier 2019, les dépenses de conservation et d'aménagement nécessaires à la préservation de la voie, c'est-à-dire :

- Structure et bande de roulement de chaussée, trottoir et éventuelle piste cyclable,
- Bordures et caniveaux,
- Ouvrages et aménagements de sécurité obligatoires,
- Accotement,
- Fossés,
- Talus et ouvrages de soutènement,
- Ouvrages d'art,
- Réseaux d'eaux pluviales,
- Signalisation réglementaire,

Les autres dépenses (dont le déneigement) restant à la charge de la commune.

Il est précisé que passent sous la VC10 une conduite d'eau et une conduite d'assainissement gérées par la commune.

#### ARTICLE 3: ETAT DES BIENS

La CCPV prendra les équipements dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance, la Communauté déclarant bien les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance. Ce procès-verbal vaut état des lieux contradictoire.

#### ARTICLE 4: SITUATION JURIDIQUE DES BIENS

La CCPV assume sur la voie mise à disposition par la Commune l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner.

La CCPV possède ainsi sur cette voie tous pouvoirs de gestion. Il peut, le cas échéant, autoriser l'occupation des biens remis et en percevoir les fruits et produits. Il est en charge du renouvellement des biens mobiliers. Il agit en justice en lieu et place de la Commune, qui reste le propriétaire des bâtiments.

La CCPV peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'additions de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des bâtiments.

Les attributions en matière d'autorisation d'occupation privative du domaine public sont exercées par le Président et le conseil communautaire à compter du 1er janvier 2019.

La police de la conservation régie aux articles L.116-1 et suivants de la loi n° 83-633 du 26 juillet 1983 relative à la voirie publique reste exercée par le Maire.

Accusé de réception en préfecture  
087-248719353-20190613-DEL-48-2019-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2019  
Date de dépôt en préfecture : 17/06/2019

## ARTICLE 5: CONTRATS EN COURS AFFERENTS A LA GESTION DE L'EQUIPEMENT

Il n'existe aucun contrat en cours à transférer.

## ARTICLE 6: DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition du bien est faite pour une durée indéterminée.

Elle pourra prendre fin lorsque le bien mis à disposition ne sera plus affecté à l'exercice de la compétence. Ce bien désaffecté retourne dans le patrimoine de la Commune, qui recouvre l'ensemble de ses droits et obligations. Les biens sont restitués à la commune pour leur valeur nette comptable, augmentée des adjonctions effectuées par la CCPV. La Commune ne peut se prévaloir d'un droit de retour sur ces biens mobiliers renouvelés et acquis par la CCPV. La mise à disposition prend fin lorsque la compétence est restituée à la commune.

Elle peut prendre fin dans le cas où la CCPV décide de devenir le propriétaire du bien mis à disposition.

## ARTICLE 7 : RECOURS

En cas de différend relatif à l'interprétation du présent procès-verbal, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable. A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Limoges.

## ANNEXES:

Annexe 1: Plan de la voie transférée

Annexe 2: Une annexe arrêtant l'état de l'actif au 31/12/2018 pour transfert à la CCPV

Fait en 2 exemplaires, à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

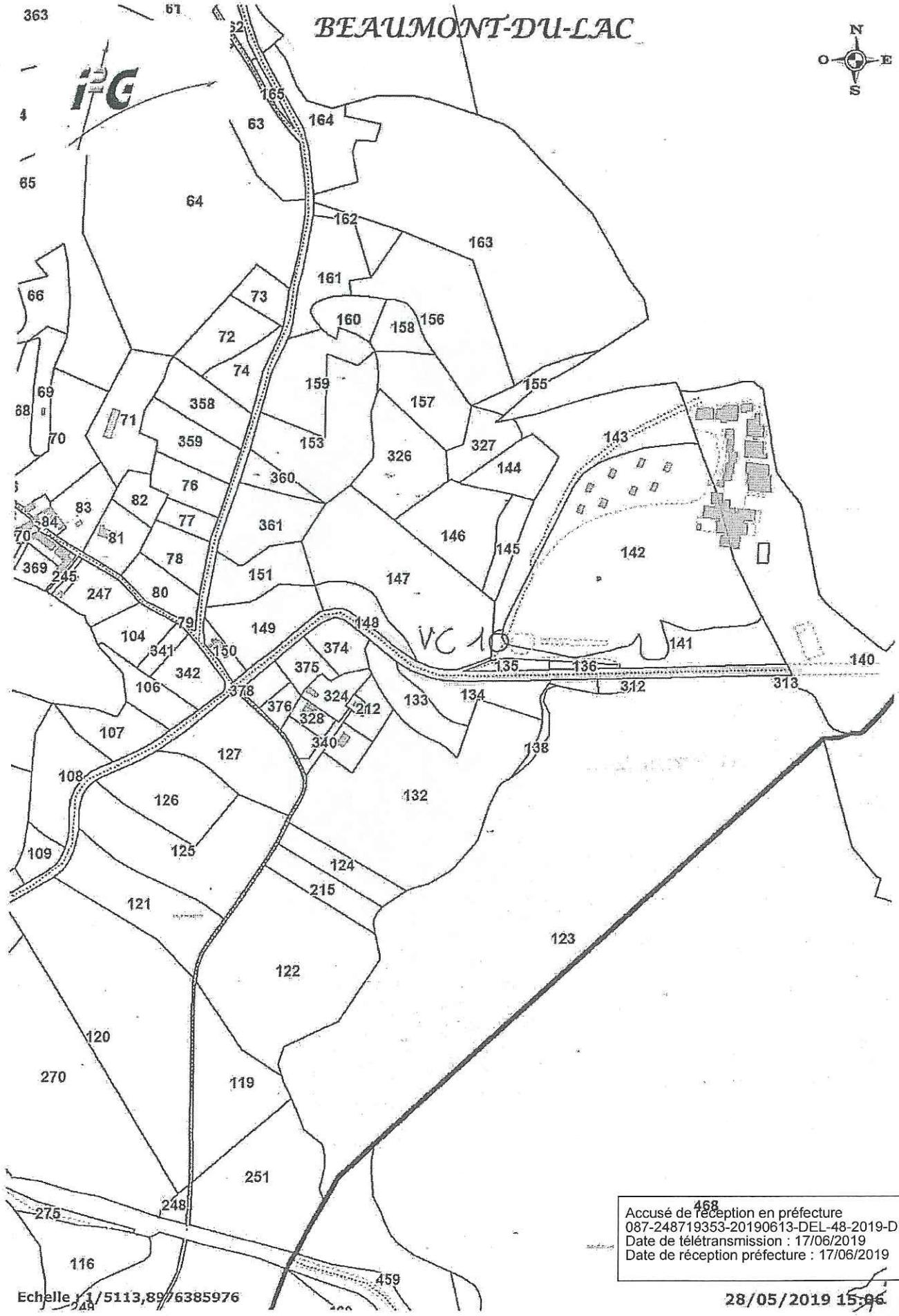
Pour la Communauté de Communes des Portes de Vassivière  
Le Président  
Jean Pierre FAYE

*Le Président*  
Communauté de Communes  
des Portes de Vassivière  
8, rue de la Collégiale  
67420 EYMOUTIERS

Pour la Commune de Beaumont du Lac  
Le Maire  
Pierre Pourchet

Accusé de réception en préfecture  
087-248719353-20190613-DEL-48-2019-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2019  
Date de réception préfecture : 17/06/2019

# BEAUMONT-DU-LAC



363  
4  
65

IPG

Echelle 1/5113,8976385976

468  
Accusé de réception en préfecture  
087-248719353-20190613-DEL-48-2019-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2019  
Date de réception préfecture : 17/06/2019

28/05/2019 15:06

# Annexe PV DAD VC n°10 Beaumont

21200 BEAUMONT DU LAC

Exercice 2018

sur la base d'un état de l'état de droit au 31/12/2018

## RECHERCHE D'UNE IMMOBILISATION PAR SON LIBELLE

Vous cherchez le terme -VOIRIE PLAGE DE PIERREFITTE- Voici ci dessous le résultat de votre recherche

Compte	LIBELLE	DESCRIPTION DU BIC	DATE D'ACQUISITION	COURS ALLOCATION RELEVÉE	VALEUR NETTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	AMORTISSEMENTS 2018	VALEUR NETTE
2151	200100011	VOIRIE PLAGE DE PIERREFITTE	31/12/2003	0 euro	4 024 65	0,00	0,00	4 024 65

087-010  
Centre des Finances Publiques  
d'ENVOUVERS  
8, rue de la Conscience  
87120 ENVOUVERS  
Tel. 05 53 00 13 13  
Fax 05 55 84 48 38

du 17/06/19



Accusé de réception en préfecture  
087-248719353-20190613-DEL-48-2019-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2019  
Date de réception préfecture : 17/06/2019

# Annexe PV TAD VC n°10 Beaumont

21200 BEAUMONT DU LAC

Exercice 2018  
Sur la base d'un état de fact. daté le 02/05/2018

## RECHERCHE D'UNE IMMOBILISATION PAR SON LIBELLE

Vous cherchez le terme «VOIRIE PLAGE DE PIERREFITTE» Voici ci-dessous le résultat de votre recherche

Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE ALLOCATION (en années)	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENTS 2018	VALEUR NETTE
2151	200100011	VOIRIE PLAGE DE PIERREFITTE	31/12/2003	0 (ans)	4 024,65	0,00	0,00	4 024,65

087-010  
Centre des Finances Publiques  
d'EVYMOULTIERS  
8, rue de la Chapelle  
87120 EVYMOULTIERS  
Tél. 05 47 19 13  
Fax au 05 47 06 38

du 17/06/19



Accusé de réception en préfecture  
087-248719353-20190613-DEL-48-2019-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2019  
Date de réception préfecture : 17/06/2019